ATTESTATION DE SURFACE PLANCHER

Numéro de dossier : 18373 XXXX
Date du repérage : 18/12/2024

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département..... **Hérault**
Adresse ..... **15 Rue Torte**
Commune..... **34660 COURNONTERRAL**
Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 218

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ....**XXX**
Adresse .....**15 Rue Torte**
34660 COURNONTERRAL

Donneur d'ordre
(sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom :..**EXADEX - Maître GEORGET Mickael**
Adresse ..... **161 Rue Yves Montand**
34080 MONTPELLIER CEDEX 4

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom.....**LELOUP VINCENT**
Raison sociale et nom de l'entreprise.....**FOCUS DIAGNOSTICS MONTPELLIER**
Adresse :..... **2 ter avenue de la Galine – 34170 CASTELNAU LE LEZ**
Désignation de la compagnie d'assurance..... **KLARITY**
Numéro de police et date de validité.....**CDIAGK000017 / 01/01/2025**
Numéro SIRET.....**91232575000012 / RCS Montpellier**

Surface plancher en m² :

Surface au sol totale : 40,00 m² (quarante mètres carrés)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces plancher de chaque pièce et/ou local :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface Plancher	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Entrée	3,20	3,20	
Rez de chaussée - Wc	1,67	1,67	
Rez de chaussée - Salle d'eau	5,36	5,36	
1er étage - Séjour / Cuisine	12,30	12,30	
2ème étage - Chambre	14,09	14,09	
2ème étage - Mezzanine	3,38	3,38	

Article R.112-2 du Code de l'urbanisme - Par définition, on entend par **surface de plancher**, la somme des surfaces au sol des constructions qui sont closes, couvertes, sous une hauteur-plafond de 1.80 m minimum et calculée à partir du nu intérieur des façades de la construction.
Il n'est pas tenu compte de la superficie dans l'épaisseur des murs ainsi que l'isolation et l'espace évidé par l'établissement d'une porte ou baie (que l'on appelle plus communément embrasure), les trémies et vides des escaliers (marches et paliers compris) et des ascenseurs, toutes les surfaces dont le plafond se situe en-dessous d'une hauteur de 1,80 m, surface des combles non aménageables pour l'habitation ou pour une activité professionnelle, les surfaces des locaux techniques nécessaires au fonctionnement des résidences ainsi que la surface des locaux à déchets

Fait à **COURNONTERRAL**, le **18/12/2024**

Par : LELOUP VINCENT

FOCUS DIAGNOSTICS MONTPELLIER
2 ter, avenue de la Galine
34 170 Castelnau-le-Lez
Tél. 04 67 40 70 00
contact@focus-expertises.fr
SIRET 512 325 750 00012

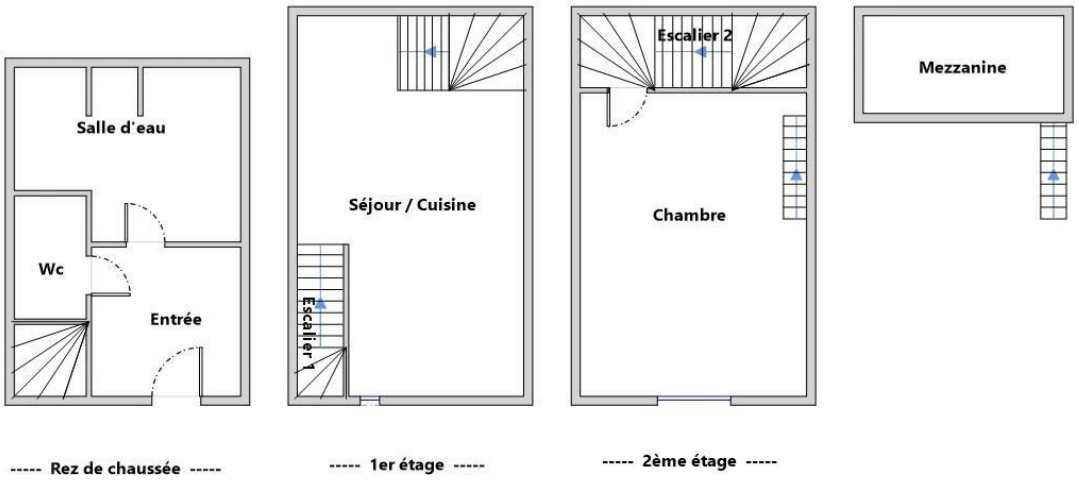

Croquis non contractuel